

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 février 2017

Objet : RD - TEPOS - 2e convention de partenariat avec le Parc naturel régional du massif des Bauges et Grand Annecy

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 44

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François Sales	de Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 3

François Blanc - Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet

• assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Aubin Curtoud - Florian Maitre - Marine Nuytten Wiki - Florent Guillaume - Nathalie Racine

Bureau du 09 février 2017

délibération **n° 016-17**

objet **RD - TEPOS - 2e convention de partenariat avec le Parc naturel régional du massif des Bauges et Grand Annecy**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que Chambéry métropole - Cœur des Bauges, le Parc naturel régional (PNR) du massif des Bauges et Grand Annecy sont engagés ensemble depuis 2014 dans la démarche TEPOS et sont signataires, avec le ministre de l'environnement, d'une convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Un territoire à énergie positive (TEPOS) est un territoire dont la production d'énergie locale s'équilibre avec la consommation ; l'objectif est de viser cet équilibre à l'horizon 2050 en s'engageant dans une démarche de transition énergétique utile en termes de développement économique par la création d'activité et d'emplois locaux.

Pour formaliser les engagements de chacune des parties, Chambéry métropole - Cœur des Bauges, le PNR du massif des Bauges et Grand Annecy proposent de signer une convention de trois ans (2017-2019) qui confie au PNR du massif des Bauges l'animation et la coordination de la démarche TEPOS et la mise en œuvre du schéma territorial des énergies renouvelables sur le territoire des deux agglomérations.

Dans ce cadre, les deux agglomérations mobilisent un montant de 20 000 € chacune en faveur du PNR du massif des Bauges en 2017, 2018 et 2019, financés à 80 % par le fonds pour la transition énergétique accordé par le ministre de l'environnement par conventionnement, soit une participation annuelle nette pour Chambéry métropole - Cœur des Bauges de 4 000 €.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 043-13 C du Conseil communautaire du 30 mai 2013 approuvant la candidature de Chambéry métropole à l'appel à manifestation d'intérêt TEPOS proposé par la Région Rhône-Alpes et l'ADEME,

Vu la délibération n° 121-13 C du 28 novembre 2013 du Conseil communautaire adoptant une version révisée du Plan climat territorial,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux et de prestations de services,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention triennale avec le PNR du massif des Bauges et Grand Annecy pour les années 2017 à 2019,

Article 2 : approuve la participation financière de Chambéry métropole - Cœur des Bauges au PNR du massif des Bauges d'un montant annuel de 20 000 € pour l'animation et la coordination de la démarche TEPOS (en 2017, 2018 et 2019),

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer la convention tripartite pour l'animation et la coordination de la démarche TEPOS par le PNR du massif des Bauges,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 016-17

Objet de l'acte :	RD - TEPOS - 2e convention de partenariat avec le Parc naturel régional du massif des Bauges et Grand Annecy
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 5 - Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)
Date de l'acte :	09 février 2017
Annexe :	Convention;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H19052H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19052H1

Date de transmission en Préfecture :	20 février 2017
Date de réception en Préfecture :	20 février 2017